



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Carcassonne, le 15 septembre 2023

DAFG

n° AD-2023-01

Affaire suivie par :

Aurore DARLY

Tél : 04 68 11 57 92

Mél : aurore.darly@ac-montpellier.fr

67, rue Antoine Marty
11000 Carcassonne
CS 4008

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Education
nationale de l'Aude

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'école

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription (pour information),

**Objet : élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école des écoles maternelles et
élémentaires – année scolaire 2023 - 2024.**

Références :

- loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école - article 5 prévoyant que « l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école ».
- décret n°2019-918 du 30 août 2019 portant diverses mesures de simplification modifiant notamment l'article D411-1 ;
- décret 98-1082 du 1-12-1998 instituant le réseau des médiateurs de l'éducation nationale ;
- arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école ;
- arrêté du 13 mai 1985 modifié ;
- article D411-3 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 ;
- articles D222-37 à D222-42 du Code de l'éducation ;
- circulaire n°2000-082 du 9-6-2000 modifiée (BO n°23 du 15 juin 2000) sur les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ;
- circulaire n°2006-137 du 25-8-2006 parue au BO n°31 du 31 août 2006 sur le rôle et la place des parents à l'école ;
- note de service MENJ-DGESCO C2-3 du 29 juin 2023 relative aux élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (BO n°27 du 06 juillet 2023).
- note technique de la DGESCO C2-3 n°D2023-007175 du 18 juillet 2023 relative à l'organisation de la remontée des résultats des élections aux conseils des écoles, destinée aux directrices et directeurs d'école.
- Courrier aux rectrices et recteurs de la DGESCO C2-3 n°D2023-008782 du 08 septembre 2023 relative au vote électronique (+ annexe technique – Mise en œuvre du vote par voie électronique).

Le conseil d'école est une instance permettant aux représentants des parents d'élèves de s'impliquer dans la vie de l'établissement en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école constituent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles. Il appartient aux directrices ou directeurs d'école d'informer les parents d'élèves sur l'importance et les enjeux de ces élections et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'encourager et faciliter leur participation.

• Election des représentants des parents d'élèves :

- la date retenue pour les élections est le **vendredi 13 octobre 2023**.
- la saisie des résultats dans l'application nationale ECECA devra être effectuée entre le **vendredi 13 octobre 2023 et le lundi 16 octobre 2023 au plus tard**.

Les résultats de ces élections doivent être saisis et transmis pour validation via l'application nationale ECECA (portail applicatif Arena) par la directrice ou le directeur d'école. Aussi, je vous conseille de vérifier la validité de vos droits d'accès à cette application.

La validation définitive des résultats sera réalisée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Aude à partir du mardi 17 octobre 2023 et jusqu'au mercredi 25 octobre inclus.

Vous trouverez, sur l'intranet académique « Accolad », tous les documents rappelant les règles précises encadrant le déroulement et l'organisation de ces élections à l'adresse suivante :

<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ecole/vie-et-organisation-de-l-ecole/instances-et-conseils/conseil-d-ecole-elections-des-representants-de-parents>

Par ailleurs, la possibilité de recourir au vote électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves 2023-2024 est rendue possible par une évolution réglementaire. Les modalités pratiques et les conditions du vote par voie électronique sont précisées dans une annexe technique datée du 08 septembre 2023, disponible sur ACCOLAD (voir lien ci-dessus).

Quel que soit le mode de scrutin choisi, je vous rappelle qu'il convient d'organiser ces élections 2023-2024 dans le strict respect du calendrier électoral et des procédures en vigueur.

J'attire également votre attention sur le respect des délais dans l'établissement des listes électorales et le dépôt des listes et déclarations de candidatures.

Les documents (liste électorale, listes et déclarations de candidature, matériel de vote, procès-verbal signé...) doivent être conservés jusqu'aux élections suivantes et tenus à la disposition de la DSDEN.

Comme les années précédentes, votre interlocutrice privilégiée concernant toutes les questions relatives aux élections et votre correspondante ECECA est Madame Aurore Darly.

Elle peut être contactée par téléphone au 04 68 11 57 92 ou par mail à l'adresse suivante :

ce.dsdn11-CECA@ac-montpellier.fr

Je vous remercie de votre engagement dans le bon déroulement de ces élections, ainsi que de votre participation à la sensibilisation des parents d'élèves à ce vote qui leur permet d'être pleinement acteurs des décisions concernant la vie de l'école.

Pour la rectrice, et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude,



Joël LAPORTE